108204

Lobbyists Registration Office

Ontario

ANNUAL REPORT

APRIL 1, 2002 – MARCH 31, 2003

Copies of this and other Ontario Government publications are available at 880 Bay Street, Toronto, ON M7A 1N8 or Access Ontario, 161 Elgin Street, Ottawa, ON K2P 2K1. Other out-of-town customers may write to: Publications Ontario, 50 Grosvenor Street, Toronto, ON M7A 1N8. Telephone (416) 326-5300, or toll-free in Ontario 1-800-668-9938, Fax (416) 326-5317. For Ottawa and surrounding areas, Access Ontario (613) 238-3630 or toll-free in Ontario 1-800-268-8758, Fax (613) 566-2234. Hearing-impaired customers may call toll-free in Ontario 1-800-268-7095. Visa and Mastercard are accepted.

ISSN #1492-5753 – Price $5.00

Legislative Assembly of Ontario

Assemblée Législative de l'Ontario

103-06907/

Lobbyists Registration Office
Lynn Morrison
Registrar

Bureau d'enregistrement des lobbyistes
Lynn Morrison
Registrateure

July 18, 2003

The Honourable Gary Carr
Speaker of the Legislative Assembly
Room 180, Legislative Building
Queen's Park
Toronto, Ontario
M7A 1A2

Dear Mr. Speaker:

I have the honour and pleasure to present the fourth Annual Report with respect to the administration of the *Lobbyists Registration Act, 1998, S.O. 1998, c.27* for the twelve-month period of April 1st, 2002 to March 31st, 2003.

This Report is submitted pursuant to s.10 of the *Lobbyists Registration Act, 1998*, and s. 24 of the *Members' Integrity Act, 1994.*

Yours very truly

Lynn Morrison

Lynn Morrison
Lobbyist Registrar

2 Bloor Street East, Suite 2101, Toronto, ON M4W 1A8 Tel.: (416) 327-4053 Fax: (416) 327-4017 Email: lobbyist.mail@oico.on.ca
2 rue Bloor Est, Pièce 2101, Toronto, ON M4W 1A8 Tél.: (416) 327-4053 Téléc.: (416) 327-4017 Adresse électronique: lobbyist.mail@oico.on.ca

TABLE OF CONTENTS

	Page Number
PURPOSE OF THE ACT	1
DESCRIPTION OF THE ACT	1
OFFENCES AND PENALTIES	2
LOBBYIST REGISTRAR	3
REGISTRATION PROCESS	4
A. Electronic Filing	4
B. Manual Filing	4
WEBSITE FEATURES	5
A. Profile Change	5
B. Change of Senior Officer	5
C. Managing Multiple Registrations	5
D. Copy Registration	5
PUBLIC REGISTRY	5
STATISTICS	6
A. Registrations	6
B. Subject Matter of Lobbying Activities	8
C. Government Ministries and Agencies	9
2002/2003 STATEMENT OF EXPENDITURES	10
PUBLIC SECTOR SALARY DISCLOSURE ACT, 1996	10
CONTACT INFORMATION	10

This is the fourth Annual Report under the *Lobbyists Registration Act, 1998, S.O. 1998, c.27* covering the twelve-month period, April 1st, 2002 to March 31st, 2003.

PURPOSE OF THE ACT

Lobbying is a legitimate activity. The *Act* provides lobbyists with free and open access to government while safeguarding the integrity of public office holders and protecting them from undue influence. The lobbyists registration system provides the public, public office holders and lobbyists with the opportunity and means to know who is talking to whom in government about what.

DESCRIPTION OF THE ACT

Lobbying is defined as a communication between a paid lobbyist and a public office holder in an attempt to influence government decisions about:

- Legislative proposals, bills and regulations
- Changes to policies, programs and decisions
- Awarding of grants, contributions and other financial benefits
- Privatization and outsourcing

The *Act* recognizes that some communications between government and individuals, firms or organizations are purely consultative and essential to public policy making, however, for the purposes of this legislation, lobbying does not include:

- Oral and written submissions to legislative committees;
- Oral and written submissions made to a public office holder with respect to the enforcement, interpretation, or application of any act, policy, programme, directive, or guideline;
- Oral and written submissions made in direct response to written requests for advice or comment;
- Routine constituency communications between MPPs and constituents.

A public office holder is broadly defined and includes cabinet ministers, MPPs and staff, public servants under the *Public Service Act*, persons appointed to office by Order-in-Council, members of the Ontario Provincial Police and officers, directors and employees of provincial government agencies, boards and commissions. This does not include the broader sector entities such as hospitals, universities, local government institutions, Legislative Officers, judges and justices of the peace.

The *Act* provides for three categories of lobbyists:

(1) A consultant lobbyist retained by a client for a fee to communicate with a public office holder in Ontario. Examples include government relations consultants, lawyers and accountants.

(2) An in-house lobbyist employed by a corporation or partnership which carries on commercial activities for financial gain and lobbies as a significant part of his or her duties.

(3) An in-house lobbyist employed by a non-profit organization. Examples include associations, Chambers of Commerce, community-based organizations, charitable organizations and advocacy groups. The most senior compensated officer of the organization is required to provide the name of each in-house lobbyist employed by the organization when the accumulated lobbying activity of all such employees constitutes a significant part of the duties of one employee.

All lobbyists are required to register within a specified time limit from the commencement of lobbying activities and provide information as set out in the *Act*, including, the name of the client or organization or corporate employer; the subject matter of lobbying; a description of the specific legislative proposals, bills, regulations, policies, programs, grants, contributions or contracts sought; the ministries, agencies, boards, and commissions and MPPs lobbied; the source and amount of government funding received by the lobbyist's client or employer; the name of any non-government entity or organization which, in the fiscal year prior to the date of filing, provided $750 or more to the client/employer in support of the lobbying activity; and the communication techniques used to lobby. In-house corporate lobbyists and in-house organization lobbyists must also provide a general description of their business activities.

OFFENCES AND PENALTIES

A lobbyist as defined under the *Act* may commit an offence if:

(1) lobbying activities as defined in the *Act* are conducted and a registration form is not submitted within the time frames set out in the *Act*;
(2) the required information is not provided in a registration form;
(3) changes to a registration form, new information or clarification of information as requested by the Lobbyist Registrar is not provided;
(4) false or misleading statements are provided;
(5) the lobbyist knowingly places a public office holder in a position of real or potential conflict of interest.

Any person who contravenes the Ontario *Lobbyists Registration Act* is liable on summary conviction to a fine of up to $25,000, a penalty which is consistent with the provisions of other provincial statutes for serious provincial offences.

We are pleased to advise that since proclamation on January 15, 1999, there have been no charges laid under the *Lobbyists Registration Act*.

LOBBYIST REGISTRAR

The responsibility for the administration of the public registry has been assigned to the Integrity Commissioner, who has authority to delegate his or her powers and duties under the *Act*.

The *Act* provides that the Registrar review all registrations, identify omissions and/or inconsistencies and seek clarification of information submitted by the lobbyist where necessary and the Registrar has the authority to verify the information provided. The Registrar is also required to ensure public accessibility to the lobbyist register and to submit Annual Reports on the administration of the *Act* to the Legislative Assembly.

Discussions with public office holders, consultant lobbyists and industries and associations regarding the interpretation of the *Act* have continued throughout this fiscal year and we welcome the opportunity to meet with any individual or group to discuss the *Act* or provide advice under the *Act*.

In addition to the above responsibilities, the Lobbyist Registrar may issue advisory opinions and interpretation bulletins as required with respect to the enforcement, interpretation or application of the *Act*.

We continue to receive inquiries with respect to the definition of lobbying as it applies to broader sector entities. Generally speaking, where entities in the broader sector have a specific statutory mandate to conduct certain activities related to legislation, these activities are not considered to be lobbying. However, any communication activities outside the activities identified in the legislation may meet the definition of lobbying under the *Act*, and would require registration if the entity meets the definition of significant part of their duties.

Since proclamation, one advisory opinion was issued with respect to the definition of "public office holder" and its application to Ontario Hydro, which under legislation was divided into five successor corporations.

Interpretation Bulletins Nos. 1 and 2 were also issued with respect to:

(1) the definition of "the period for which the return is filed" and "the next following six-month period"; and
(2) the definition of "a significant part of duties" .

All Opinions and Bulletins are available on the LRO website ***http://lobbyist.oico.on.ca***

REGISTRATION PROCESS

All persons who meet any of the definitions of lobbyist under the *Lobbyist Registration Act, 1998* must register their activities on the lobbyist registry, which is accessible through the LRO website ***http://lobbyist.oico.on.ca***. This site is the principal means of disseminating information relevant to public office holders, the public and lobbyists with respect to those working to influence government activities.

Lobbyists are required to file registration forms and have a choice to file manually or electronically, through the LRO website. As of the date of this Annual Report, 100% of the registrations are filed electronically.

A. Electronic Filing

The electronic format permits the lobbyist to submit via the Internet the required information for approval purposes. Before a lobbyist can use the electronic filing process, identification information and an executed User Agreement must be submitted. The lobbyist is then provided with a unique identification and secure access to their registration.

The Registrar's approval is acknowledged with the lobbyist by email and the registration is automatically placed on the public registry.

Registration on-line is free of charge and in accordance with the *Act* gives lobbyists the ability to electronically file Initial Registrations, Notices of Change to Information, Renewals and Terminations.

Although not required to do so by legislation, the LRO has implemented an automatic email reminder system to all lobbyists when registrations are due for renewal. The *Act* provides that consultant and in-house commercial lobbyists must renew on an annual basis and in-house organizations are required to renew every six months.

B. Manual Filing

Those lobbyists who do not have the required computer resources are able to use the facilities available in the Lobbyists Registration Office to file registrations electronically, failing which, paper forms are available from the LRO. A registration fee applies to manual registrations.

Upon receipt of a manual registration, the information is entered into the database by the LRO staff and once approved by the Registrar, is automatically placed on the public registry. Lobbyists who use this form of filing are notified by mail with respect to approvals and renewal notices.

There is no fee charged for Notices of Change and Terminations, however, there is a fee for each Renewal.

WEBSITE FEATURES

In order to provide a lobbyist registration process that is efficient and user friendly, we have provided the following features for registered lobbyists.

A. Profile Change

The "Change Profile" feature provides the lobbyist with the capability to change contact information on-line. Once submitted to the LRO, all registrations in the lobbyist's name are automatically up-dated.

B. Change of Senior Officer

When the senior officer of an in-house organization changes, the organization is required to notify the LRO. The completion of the "Change Senior Officer" form provides the LRO with the necessary authority to change the name of the senior officer on the registration and to update the internal LRO records.

C. Managing Multiple Registrations

This feature provides the primary contact with the ability to manage registrations for multiple lobbyists without the user having to close and reopen the browser for each lobbyist. Once logged on to the LRO system, all registrations managed by the primary contact are available to the user.

D. Copy Registration

This feature is designed for consultant lobbyists only and makes it possible for the primary contact to duplicate a registration for various consultant lobbyists in the firm.

PUBLIC REGISTRY

When this legislation was introduced, the Chair of Management Board stated,

> *A public record of paid lobbyists will ensure that the process of lobbying government is kept open and transparent and that the public interest is protected from undue influence.*

All information submitted by lobbyists on the registration forms becomes part of the public record and is available in the lobbyists registry through the LRO website. The public can access information as to who has lobbied, who is lobbying, the clients and employers of lobbyists, parent and subsidiary companies of corporations that benefit from the lobbying, a description of the corporation and association business activities, what subject matters are the focus of the lobbying activities, including legislative proposals, bills, resolutions, regulations, policies, programs, decisions, and grants, privatization and outsourcing decisions, and the government ministries or agencies being lobbied. Also available is information as to whether a client or organization is funded in whole or in part by any government, whether there is any private funding related to the lobbying activities and the communication techniques being used.

Users can search the registry to produce their own reports and obtain copies of a lobbyist's registration form, free of charge, either through their own computers or through the facilities available at the Lobbyists Registration Office. However, if the report is produced by the staff at the Lobbyists Registration Office, a service fee is applied.

STATISTICS

Statistics by lobbyist type, active companies and inactive registrations are now available on the web site and up-dated on a daily basis.

A. Registrations

As of March 31st, 2003, active registrations increased from 1,266 to 1,293 and inactive registrations have increased from 1,157 to 1,802. Inactive registrations include undertakings which have been completed or terminated.

Consultant lobbyists are required to file a registration for each client and undertaking, and 234 active consultant lobbyists were registered as of the fiscal year end, representing a total of 1,096 registrations.

As of the date of this Report, 80 employees registered on behalf of their corporate employer when their lobbying activity represented a significant part of their duties. These employees represented the interest of 50 corporations.

As of March 31st, 2003, 117 senior officers who lobby the Ontario government as a significant part of their duties, were registered on behalf of their in-house organizations and the paid employees, totaling 498. This group included industry, business and professional groups, together with charitable organizations.

LOBBYISTS AND REGISTRATIONS AS OF MARCH 31, 2003

	Consultant Lobbyists	In-House Lobbyists (Persons & Partnerships)	In-House Lobbyists (Organizations)
Lobbyists	234	80	615
Registrations	1,096	80	117
Terminations	1,740	47	15

ACTIVE COMPANIES AS OF MARCH 31, 2003

Consultant Lobbyists - Firms	136
Consultant Lobbyists - Clients	623
In-House Lobbyists (Persons & Partnerships) Employers	50
In-House Lobbyists (Organizations) Employers	117

B. Objet des activités des lobbyistes

Tous les lobbyistes sont tenus de divulguer les domaines d'intérêt qui identifient l'objet des pressions qu'ils exercent ou ont exercées. Le tableau qui suit illustre les 20 domaines d'intérêt signalés le plus souvent par les lobbyistes dans les enregistrements actifs au 31 mars 2003, par rapport avec l'exercice précédent.

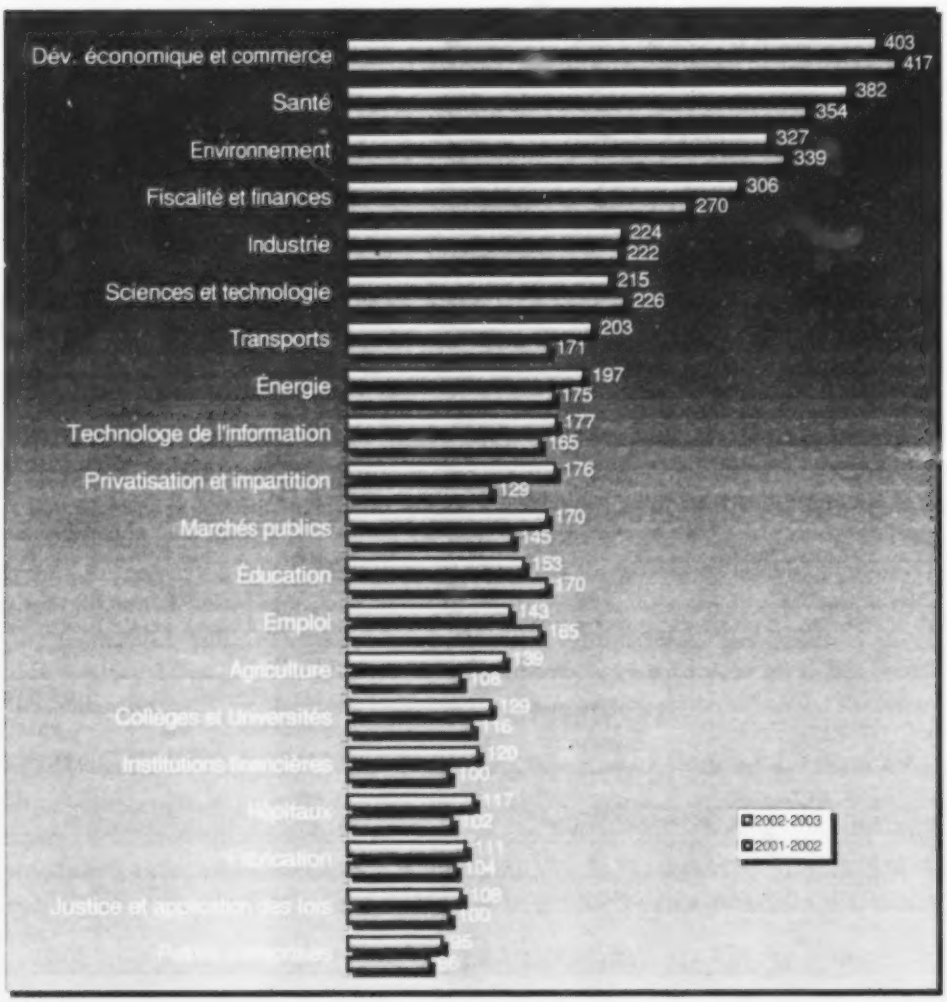

C. Ministères et organismes gouvernementaux

Tous les lobbyistes sont tenus de divulguer le nom des ministères et des organismes avec lesquels ils entretiennent ou envisagent d'entretenir des contacts dans le cadre de leurs activités de lobbyistes. La liste ci-dessous énumère les 20 ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario signalés le plus souvent par les lobbyistes au 31 mars 2003, par rapport à l'exercice précédent.

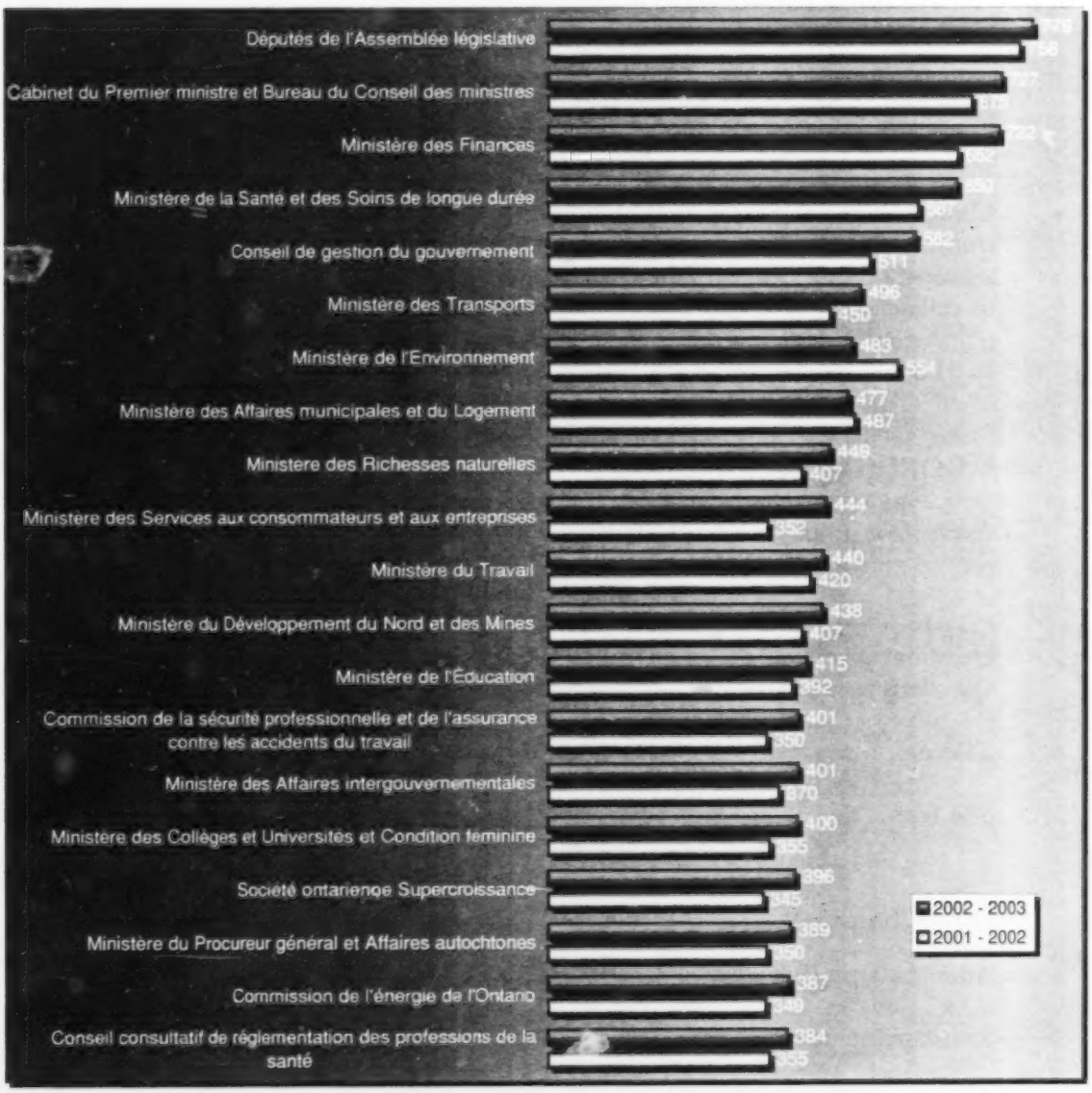

B. Subject Matter of Lobbying Activities

All lobbyists are required to disclose the areas of interest that identify the subject matter of their lobbying activities. The following chart compares the last two fiscal years and represents the 20 areas of interest most frequently identified by the lobbyists in active registrations as of March 31st, 2003.

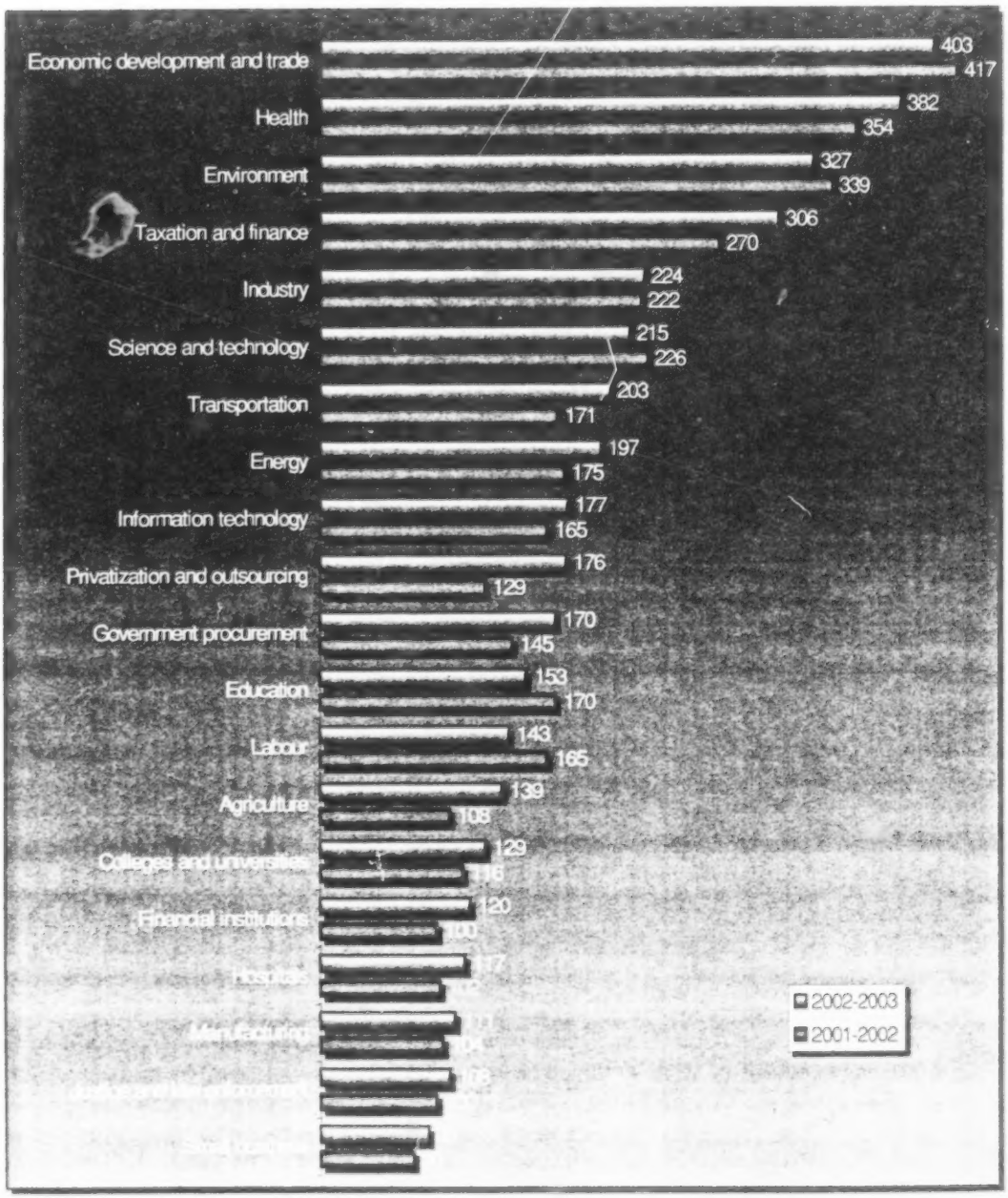

C. Government Ministries and Agencies

All lobbyists are required to disclose the names of the ministries and agencies that they are, or expect to be, in contact with during the course of their lobbying activities. The chart below represents those 20 Ontario government ministries and agencies most frequently identified by the lobbyists as of March 31st, 2003 in the last two fiscal years.

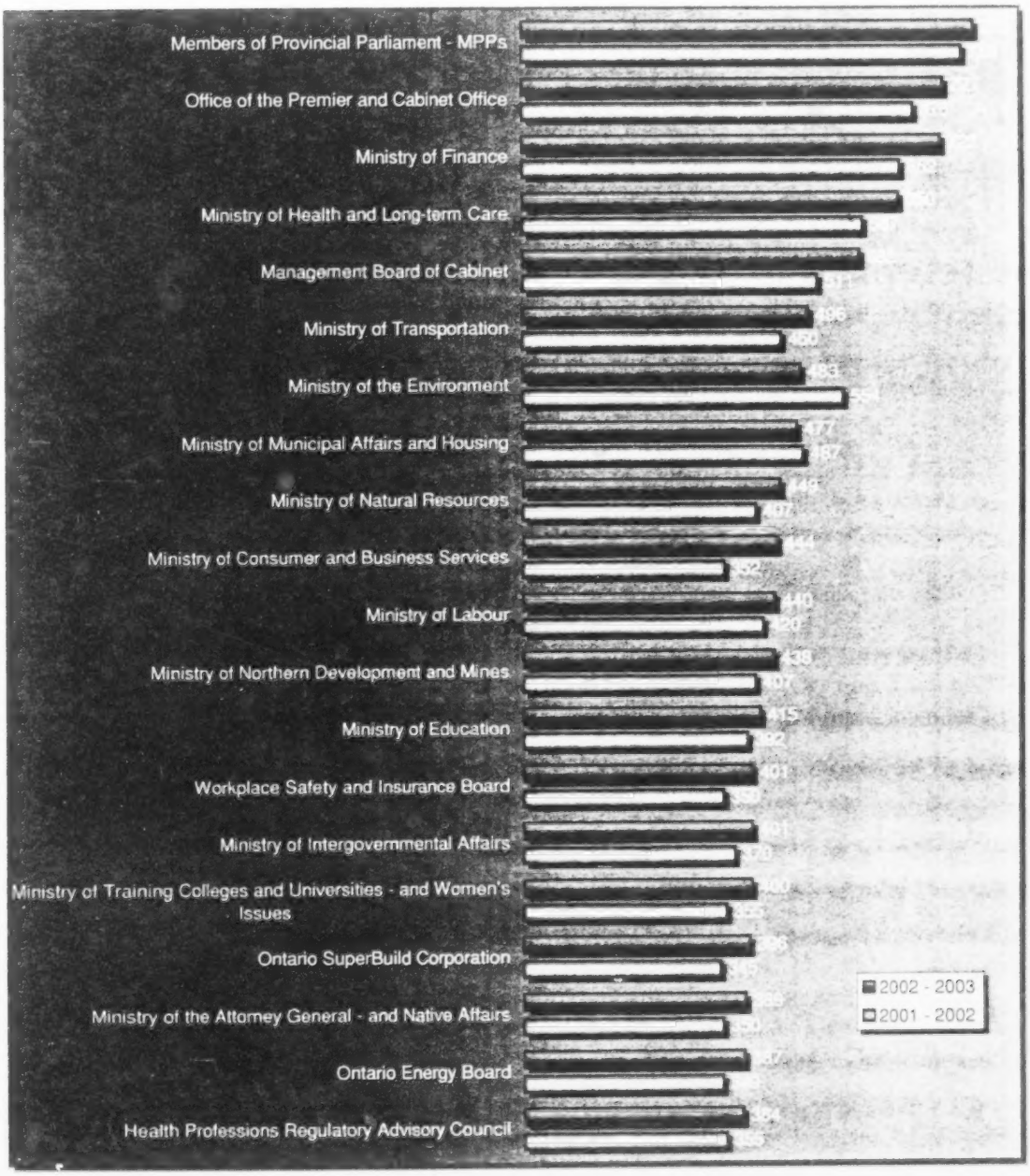

ÉTAT DES DÉPENSES DE 2002-2003

Salaires et avantages	62 848,18 $
Transports et communications	15 019,65 $
Services	18 382,34 $
Fournitures et équipement	22 454,06 $
	118 704,23 $

LOI DE 1996 SUR LA DIVULGATION DES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC

L'information ci-après est fournie conformément à la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public*. Le commissaire à l'intégrité a délégué les pouvoirs que lui confère la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes*, et ce en vertu du paragraphe 16(1) de celle-ci. Du fait de cette délégation de pouvoirs, le Bureau d'enregistrement des lobbyistes n'a employé personne dont le salaire a dépassé 100 000 $ pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002.

COORDONNÉES DU BUREAU

Adresse : Bureau d'enregistrement des lobbyistes
2, rue Bloor Est, bureau 2101
Toronto (Ontario) M5B 2E7

Questions générales : 416 327-4053
Questions techniques : 416 314-1699

Télécopieur : 416 327-4017

Site Web : http://lobbyist.oico.on.ca

Registrateure :	Lynn Morrison	lobbyist.registrar@oico.on.ca
Administrateur technique :	Charles Hastings	charlie.hastings@oico.on.ca
Assistante administrative :	Claire Miller	claire.miller@oico.on.ca

Bureau d'enregistrement des lobbyistes

Ontario

RAPPORT ANNUEL

DU 1ER AVRIL 2002 AU 31 MARS 2003

On peut se procurer des exemplaires du présent document et d'autres publications du gouvernement de l'Ontario en écrivant à Publications Ontario, 50, rue Grosvenor, Toronto (Ontario) M7A 1N8. Les points de vente sont Publications Ontario, 880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8, téléphone 416 326-5300 ou, sans frais en Ontario, 1 800 668-9938, télécopieur : 416 326-5317 et Accès Ontario, Centre Rideau, 161, rue Elgin, Ottawa (Ontario) K2P 2K1, téléphone (613) 238-3620 ou, sans frais en Ontario, 1 800 268-8758, télécopieur : (613) 566-2234. Les personnes malentendantes peuvent appeler sans frais en Ontario, le 1 800 268-7095. Paiement par carte Visa ou MasterCard.

ISSN n° 1492-5753 – Prix 5,00 $

Legislative Assembly of Ontario

Assemblée Législative de l'Ontario

Lobbyists Registration Office
Lynn Morrison
Registrar

Bureau d'enregistrement des lobbyistes
Lynn Morrison
Registrateure

Le 18 juillet 2003

L'honorable Gary Carr
Président de l'Assemblée législative
Édifice de l'Assemblée législative
Salle 180
Queen's Park
Toronto ON M7A 1A2

Monsieur le président,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le quatrième rapport annuel relatif à l'application de la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes*, qui constitue le chapitre 27 des lois de l'Ontario de 1998. Ce rapport vise la période de douze mois comprise entre le 1er avril 2002 et le 31 mars 2003.

Le présent rapport est déposé conformément à l'article 10 de la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes* et à l'article 24 de la *Loi de 1994 sur l'intégrité des députés*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments respectueux.

La registrateure,

Lynn Morrison

Lynn Morrison

2 Bloor Street East, Suite 2101, Toronto ON M4W 1A8 Tel.: 416 327-4053 Fax: 416 327-4017 Email: lobbyist.mail@oico.on.ca
2, rue Bloor Est, bureau 2101, Toronto ON M4W 1A8 Tél. : 416 327-4053 Téléc. : 416 327-4017 Courriel : lobbyist.mail@oico.on.ca

TABLE DES MATIÈRES

	Page
OBJET DE LA LOI	1
DESCRIPTION DE LA LOI	1
INFRACTIONS ET PEINES	2
REGISTRATEUR	3
PROCESSUS D'ENREGISTREMENT	4
A. Dépôt par voie électronique	4
B. Dépôt manuel	5
FONCTIONNALITÉS DU SITE WEB	5
A. Modification d'un profil	5
B. Changement de premier dirigeant	5
C. Gestion simultanée de plusieurs enregistrements	5
D. Reproduction d'un enregistrement	6
REGISTRE PUBLIC	6
STATISTIQUES	7
A. Enregistrements	7
B. Objet des activités des lobbyistes	7
C. Ministères et organismes gouvernementaux	9
ÉTAT DES DÉPENSES DE 2002-2003	10
LOI DE 1996 SUR LA DIVULGATION DES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC	10
COORDONNÉES DU BUREAU	10

Le présent document est le quatrième rapport annuel présenté aux termes de la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes*, qui constitue le chapitre 27 des lois de l'Ontario de 1998. Il vise la période de douze mois du 1er avril 2002 au 31 mars 2003.

Objet de la Loi

L'exercice de pressions est une activité légitime. La *Loi*, d'une part, permet aux lobbyistes de jouir d'un libre accès aux agents gouvernementaux et, d'autre part, assure l'intégrité des titulaires d'une charge publique et protège ceux-ci contre tout abus d'influence. Le système d'enregistrement des lobbyistes permet à la population en général, aux titulaires d'une charge publique et aux lobbyistes de savoir qui parle à qui et de quoi au sein du gouvernement.

Description de la Loi

L'expression « exercer des pressions » est définie comme le fait pour un lobbyiste rémunéré de communiquer avec le titulaire d'une charge publique afin de tenter d'influencer les décisions que le gouvernement prend à l'égard de ce qui suit :

- les propositions législatives, les projets de loi et les règlements;
- les modifications apportées à des politiques, des programmes et des décisions;
- l'octroi de subventions, de contributions et d'autres avantages financiers;
- les questions de privatisation et d'impartition.

La *Loi* reconnaît que certaines communications qu'ont les agents du gouvernement avec des personnes physiques, des firmes ou des organismes revêtent un caractère purement consultatif et sont essentielles à l'élaboration des politiques gouvernementales. Pour l'application de la *Loi*, l'expression « exercer des pressions » exclut ce qui suit :

- les observations orales et écrites aux comités de l'Assemblée législative;
- les observations orales et écrites faites au titulaire d'une charge publique à l'égard de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application d'une loi, d'une politique, d'un programme, d'une directive ou d'une ligne directrice;
- les observations orales et écrites en réponse directe à des demandes écrites d'avis ou d'observations;
- les communications ordinaires entre les députés et leurs électeurs.

La *Loi* donne une définition générale de l'expression « titulaire d'une charge publique ». Sont inclus les membres du Conseil des ministres, les députés à l'Assemblée législative et les membres de leur personnel, les fonctionnaires au sens de la *Loi sur la fonction publique*, les personnes nommées à une charge par décret, les membres de la Police provinciale de l'Ontario, et les dirigeants, administrateurs et employés d'un organisme, d'un conseil ou d'une commission du gouvernement provincial. La définition exclut les membres du personnel d'entités du secteur parapublic comme les hôpitaux, les universités et les institutions d'administrations locales, les fonctionnaires de l'Assemblée législative, les juges et les juges de paix.

La *Loi* prévoit trois catégories de lobbyistes :

1) les lobbyistes-conseils, chargés par un client, moyennant le paiement d'honoraires, de communiquer avec le titulaire d'une charge publique en Ontario. Sont inclus les conseillers en relations gouvernementales, les avocats et les comptables;

2) les lobbyistes salariés, employés par une personne morale ou une société en nom collectif ou en commandite qui exerce des activités commerciales à des fins de gain pécuniaire, dont une partie importante des fonctions consiste à exercer des pressions;

3) les lobbyistes salariés employés par des organisations sans but lucratif, dont les associations, les chambres de commerce, les organismes communautaires, les organismes de bienfaisance et les groupes de défense de droits. Le tout premier dirigeant rémunéré de l'organisation est tenu de communiquer le nom de chaque lobbyiste salarié qu'emploie l'organisation dans le cas où les fonctions consistant à exercer des pressions pour le compte de l'organisation exercées par l'ensemble des personnes employées à ce titre constitueraient au total une partie importante des fonctions d'un seul employé.

Tous les lobbyistes sont tenus de s'enregistrer dans un délai déterminé après le début de leurs activités de lobbyiste et de fournir les renseignements qu'exige la *Loi*, dont le nom de leur client, de leur organisation ou de la personne morale qui les emploie; l'objet des pressions; des renseignements utiles sur la proposition législative, le projet de loi, le règlement, la politique, le programme, la subvention, la contribution ou le contrat en cause; les ministères, organismes, conseils, commissions et députés visés par les pressions; la source et le montant de l'aide financière gouvernementale qu'a reçue le client ou l'employeur du lobbyiste; le nom de toute entité ou organisation non gouvernementale qui, pendant l'exercice qui précède le dépôt de la déclaration, a contribué pour 750 $ ou plus aux activités du client ou de l'employeur du lobbyiste pour appuyer les pressions exercées; et les moyens de communication utilisés pour exercer des pressions. Les lobbyistes salariés de personnes et de sociétés en nom collectif ou en commandite et les lobbyistes salariés d'organisations doivent eux aussi fournir une description générale de leurs activités commerciales ou autres.

INFRACTIONS ET PEINES

Un lobbyiste au sens de la *Loi* peut commettre une infraction si, selon le cas :

1) il exerce des pressions au sens de la *Loi* et ne dépose pas un formulaire d'enregistrement dans les délais que fixe la *Loi*;
2) son formulaire d'enregistrement ne comprend pas les renseignements exigés;
3) il ne communique pas des modifications à sa déclaration, de nouveaux renseignements ou les précisions sur les renseignements que lui demande le registrateur;
4) il fait une affirmation fausse ou trompeuse;
5) il place sciemment le titulaire d'une charge publique dans une situation de conflit d'intérêts réel ou possible.

Quiconque enfreint la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes* est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de 25 000 $. Cette peine est compatible avec les dispositions d'autres lois provinciales relatives à des infractions graves à des lois du gouvernement provincial.

Le Bureau d'enregistrement des lobbyistes est heureux de signaler qu'aucune infraction n'a été commise à la *Loi* depuis l'entrée en vigueur de celle-ci le 15 janvier 1999.

REGISTRATEUR

Le commissaire à l'intégrité, qui peut déléguer les pouvoirs et les fonctions que lui attribue la *Loi*, est responsable de l'administration du registre public.

La *Loi* stipule que le registrateur examine tous les enregistrements, relève les omissions et les incohérences, et cherche, au besoin, à obtenir des précisions sur les renseignements que le lobbyiste a fournis, et elle lui confère le pouvoir de vérifier les renseignements fournis. Le registrateur est aussi tenu d'assurer l'accessibilité du public au registre des lobbyistes et de présenter des rapports annuels sur l'application de la *Loi* à l'Assemblée législative.

Tout au long de l'exercice écoulé, nous avons poursuivi nos discussions avec les titulaires d'une charge publique, des lobbyistes-conseils, de même que des représentants d'associations et d'industries diverses concernant l'interprétation de la *Loi*. Les questions concernant l'interprétation et l'application de la *Loi* sont toujours les bienvenues.

Outre les responsabilités susmentionnées, le registrateur peut publier des bulletins d'interprétation et fournir des avis portant sur l'exécution, l'interprétation ou l'application de la *Loi*.

Le Bureau reçoit régulièrement des demandes de renseignements quant à l'application de la définition de l'expression « exercer des pressions » aux entités du secteur parapublic. En règle générale, si une entité du secteur parapublic est expressément tenue aux termes d'une loi de mener certaines activités visées par des dispositions législatives, ces activités ne sont pas considérées comme des pressions. Cependant, les communications qui échappent aux activités visées dans des dispositions législatives peuvent être compatibles avec la définition de l'expression « exercer des pressions » aux termes de la *Loi*, auquel cas l'entité devrait s'enregistrer si ses activités de lobbying constituent une partie importante de ses fonctions.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, le Bureau d'enregistrement des lobbyistes a publié un avis relativement à la définition de l'expression « titulaire d'une charge publique » et à son application à Ontario Hydro, qui a été remplacée par cinq personnes morales distinctes.

Le Bureau d'enregistrement des lobbyistes a aussi publié les bulletins d'interprétation n^{os} 1 et 2, qui visent les points suivants :

1) la définition de « au cours de la période visée par la déclaration » et la définition de « au cours des six mois suivants »;
2) la définition de « partie importante de ses fonctions ».

Les avis et les bulletins sont disponibles sur le site Web du Bureau d'enregistrement des lobbyistes, à l'adresse suivante : ***http://lobbyist.oico.on.ca***

PROCESSUS D'ENREGISTREMENT

Toutes les personnes qui répondent aux critères de l'une des définitions du terme « lobbyiste » au sens de la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes* doivent enregistrer leurs activités dans le registre des lobbyistes, accessible à partir du site Web du Bureau d'enregistrement des lobbyistes, à l'adresse ***http://lobbyist.oico.on.ca***. Le site Web du Bureau constitue le principal moyen de diffusion de renseignements susceptibles d'intéresser les titulaires d'une charge publique, le grand public et d'autres lobbyistes à propos des personnes qui tentent d'influencer les activités du gouvernement.

Les lobbyistes sont tenus de déposer un formulaire d'enregistrement. Ils peuvent le déposer de façon manuelle ou par voie électronique, par l'intermédiaire du site Web du Bureau d'enregistrement des lobbyistes. À la date du présent rapport annuel, 100 % des formulaires d'enregistrement sont déposés de façon électronique.

A. Dépôt par voie électronique

Le dépôt d'un formulaire d'enregistrement par voie électronique permet au lobbyiste de déposer par Internet les renseignements exigés aux fins d'approbation. Avant de pouvoir utiliser le système de dépôt électronique, le lobbyiste doit fournir des renseignements identificatoires et signer un contrat d'utilisation. Il obtient ensuite un numéro d'identification unique qui lui permet d'accéder en toute sécurité à son formulaire d'enregistrement.

Le registrateur envoie au lobbyiste un accusé de réception de son approbation par courrier électronique et l'enregistrement est automatiquement versé au registre public.

L'enregistrement en ligne est gratuit. Conformément à la *Loi*, les lobbyistes peuvent déposer par voie électronique des enregistrements préliminaires et des avis de changement de renseignements, de renouvellement et de cessation d'activités.

Bien qu'il n'y soit pas tenu par la *Loi*, le Bureau d'enregistrement des lobbyistes a mis sur pied un système automatique de rappel par courrier électronique à l'intention de tous les lobbyistes dont les enregistrement doivent être renouvelés. La *Loi* stipule en effet que les lobbyistes-conseils et les lobbyistes salariés de personnes et de sociétés en nom collectif ou en commandite doivent renouveler leur enregistrement tous les ans. Quant à eux, les lobbyistes salariés d'organisations doivent renouveler leur enregistrement tous les six mois.

B. Dépôt manuel

Les lobbyistes qui ne disposent pas des ressources informatiques nécessaires peuvent se servir des installations que le Bureau d'enregistrement des lobbyistes met à leur disposition pour déposer leur formulaire d'enregistrement par voie électronique. Ils peuvent aussi remplir les formulaires sur support papier disponibles au Bureau. Des droits d'enregistrement sont toutefois prélevés à l'égard des enregistrements manuels.

À réception d'un enregistrement par voie manuelle, les renseignements sont transférés dans la base de données par le personnel du Bureau d'enregistrement des lobbyistes. Une fois qu'ils sont approuvés par le registrateur, ils sont automatiquement versés dans le registre public. Les lobbyistes qui utilisent cette méthode de dépôt reçoivent les avis d'approbation et de renouvellement par la poste.

Des droits sont prélevés à l'égard de chaque renouvellement, mais non à l'égard des avis de changement et de cessation d'activités.

FONCTIONNALITÉS DU SITE WEB

Le site Web du Bureau d'enregistrement des lobbyistes offre un système d'enregistrement en ligne à la fois efficace et simple à utiliser, dont les fonctionnalités sont les suivantes :

A. Modification d'un profil

La fonction « Modifier le profil » permet aux lobbyistes de modifier leurs coordonnées en ligne. Dès qu'un lobbyiste envoit des modifications au Bureau d'enregistrement des lobbyistes, tous les enregistrements existants en son nom sont automatiquement mis à jour.

B. Changement de premier dirigeant

L'organisation qui change de premier dirigeant ou de première dirigeante est tenue d'en aviser le Bureau d'enregistrement des lobbyistes. Il s'agit pour cela de remplir le formulaire « Changement de premier dirigeant ou de première dirigeante », ce qui permet au Bureau d'enregistrement des lobbyistes de répercuter le changement intervenu sur les enregistrements existants et de mettre à jour ses dossiers internes.

C. Gestion simultanée de plusieurs enregistrements

Cette fonction permet à une personne-ressource principale de gérer les enregistrements de plusieurs lobbyistes sans avoir à fermer et rouvrir la fenêtre de son navigateur pour passer d'un enregistrement à un autre : dès qu'elle sera connectée au système du Bureau d'enregistrement des lobbyistes, elle pourra gérer tous les enregistrements dont elle est responsable.

D. Reproduction d'un enregistrement

Cette fonction, conçue uniquement pour les cabinets de lobbyistes-conseils, permet à la personne-ressource principale d'un tel cabinet de reproduire un enregistrement pour plusieurs lobbyistes-conseils que celui-ci emploie.

REGISTRE PUBLIC

Lors du dépôt du projet de loi qui a donné naissance à la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes*, le président du Conseil de gestion avait fait la déclaration suivante :

> *« Un registre public des lobbyistes rémunérés garantira que les activités de lobbying exercées auprès du gouvernement demeurent ouvertes et transparentes et que l'intérêt public est protégé contre une influence indue. »*

Tous les renseignements que les lobbyistes fournissent sur les formulaires d'enregistrement sont versés au registre des lobbyistes. Ils font partie du domaine public et sont accessibles à partir du site Web du Bureau d'enregistrement des lobbyistes. Le public peut ainsi avoir accès aux renseignements suivants : les lobbyistes actuels et anciens, leurs clients et leurs employeurs; les sociétés mères et filiales des personnes morales qui profitent des activités des lobbyistes; la description des activités commerciales ou autres des personnes morales et des associations; l'objet des activités des lobbyistes, y compris les propositions législatives, les projets de loi, les résolutions, les règlements, les politiques, les programmes, les décisions et les subventions, les décisions en matière de privatisation et d'impartition; et enfin les ministères ou organismes gouvernementaux qui font l'objet de pressions. Le public peut également obtenir des renseignements sur la question de savoir si un client ou un organisme est financé en tout ou en partie par un gouvernement quelconque, sur toute aide financière accordée par le secteur privé aux activités d'un lobbyiste, et sur les moyens de communication utilisés.

Les utilisateurs peuvent faire des recherches dans le registre pour produire leurs propres rapports et obtenir des copies du formulaire d'enregistrement d'un lobbyiste, gratuitement, soit à partir de leur propre ordinateur, soit en se servant des installations que le Bureau d'enregistrement des lobbyistes met à leur disposition. Si le rapport est produit par un membre du personnel du Bureau d'enregistrement des lobbyistes, des frais administratifs sont prélevés.

STATISTIQUES

Des données statistiques sur les types de lobbyistes, les lobbyistes actifs et les enregistrements inactifs sont désormais disponibles sur le site Web du Bureau d'enregistrement des lobbyistes, où elles sont mises à jour quotidiennement.

A. Enregistrements

Au 31 mars 2003, les enregistrements actifs étaient passées de 1 266 à 1 293 et les enregistrements inactifs de 1 157 à 1 802. Les enregistrements inactifs incluent les engagements menés à terme ou visés par une cessation d'activités.

Les lobbyistes-conseils sont tenus de déposer un enregistrement à l'égard de chaque client et de chaque engagement. À la fin de l'exercice, 234 lobbyistes-conseils actifs étaient enregistrés, totalisant 1 096 enregistrements.

À la date de préparation du présent rapport, 80 employés se sont enregistrés pour le compte de leur employeur (personnes et sociétés en nom collectif ou en commandite) parce que leurs activités de lobbyiste constituaient une partie importante de leurs fonctions. Ces employés représentaient les intérêts de 50 personnes morales.

Au 31 mars 2003, 117 premiers dirigeants salariés étaient enregistrés pour le compte d'organisations et de leurs employés rémunérés dont une partie importante des fonctions consistait à exercer des pressions sur le gouvernement de l'Ontario, totalisant 498 enregistrements. Cette catégorie comprenait les groupes industriels, commerciaux et professionnels, de même que les organismes de bienfaisance.

LOBBYISTES ET ENREGISTREMENTS AU 31 MARS 2003

	Lobbyistes-conseils	**Lobbyistes salariés** (personnes et sociétés en nom collectif ou en commandite)	**Lobbyistes salariés** (organisations)
Lobbyistes	234	80	615
Enregistrements	1 096	80	117
Cessation d'activités	1 740	47	15

SOCIÉTÉS OU ORGANISATIONS ACTIVES AU 31 MARS 2003

Lobbyistes-conseils – cabinets	136
Lobbyistes-conseils – clients	623
Employeurs de lobbyistes salariés (personnes et sociétés en nom collectif ou en commandite)	50
Employeurs de lobbyistes salariés (organisations)	117

B. Objet des activités des lobbyistes

Tous les lobbyistes sont tenus de divulguer les domaines d'intérêt qui identifient l'objet des pressions qu'ils exercent ou ont exercées. Le tableau qui suit illustre les 20 domaines d'intérêt signalés le plus souvent par les lobbyistes dans les enregistrements actifs au 31 mars 2003, par rapport avec l'exercice précédent.

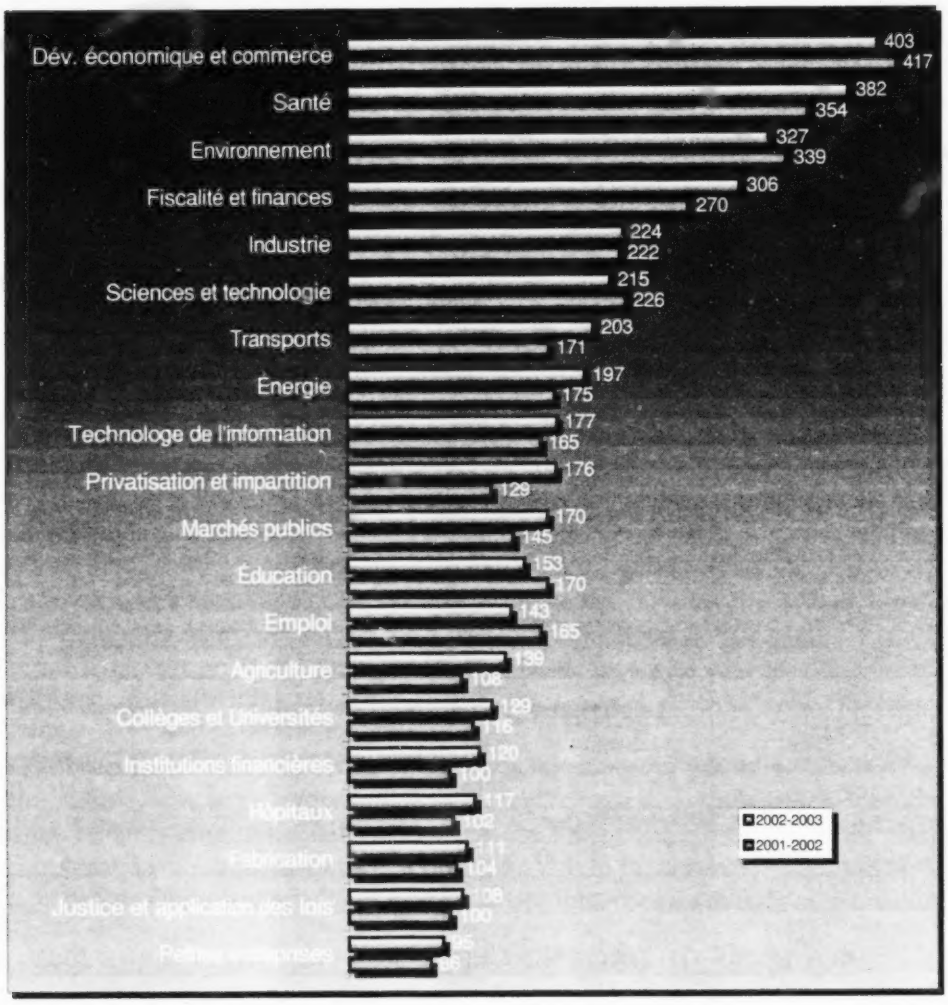

C. Ministères et organismes gouvernementaux

Tous les lobbyistes sont tenus de divulguer le nom des ministères et des organismes avec lesquels ils entretiennent ou envisagent d'entretenir des contacts dans le cadre de leurs activités de lobbyistes. La liste ci-dessous énumère les 20 ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario signalés le plus souvent par les lobbyistes au 31 mars 2003, par rapport à l'exercice précédent.

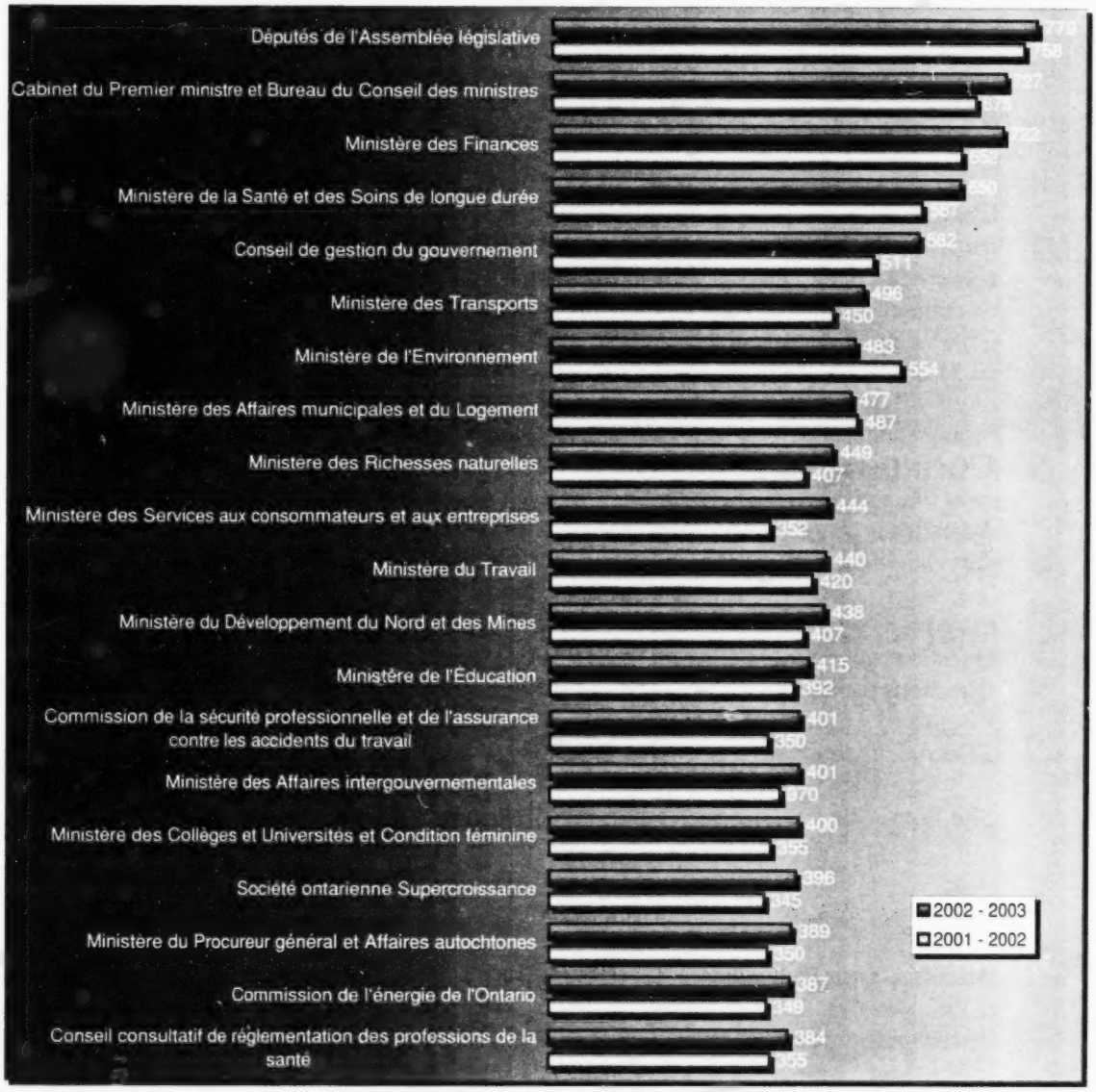

B. Objet des activités des lobbyistes

Tous les lobbyistes sont tenus de divulguer les domaines d'intérêt qui identifient l'objet des pressions qu'ils exercent ou ont exercées. Le tableau qui suit illustre les 20 domaines d'intérêt signalés le plus souvent par les lobbyistes dans les enregistrements actifs au 31 mars 2003, par rapport avec l'exercice précédent.

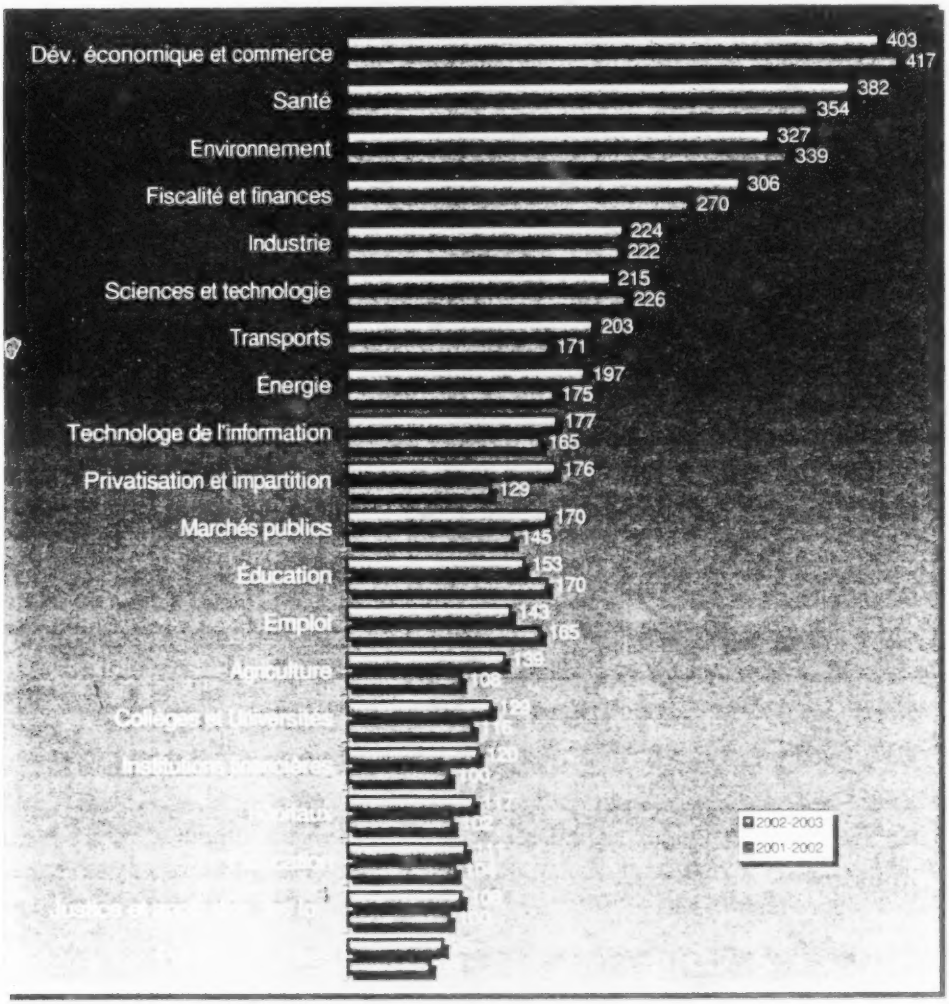

C. Ministères et organismes gouvernementaux

Tous les lobbyistes sont tenus de divulguer le nom des ministères et des organismes avec lesquels ils entretiennent ou envisagent d'entretenir des contacts dans le cadre de leurs activités de lobbyistes. La liste ci-dessous énumère les 20 ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario signalés le plus souvent par les lobbyistes au 31 mars 2003, par rapport à l'exercice précédent.

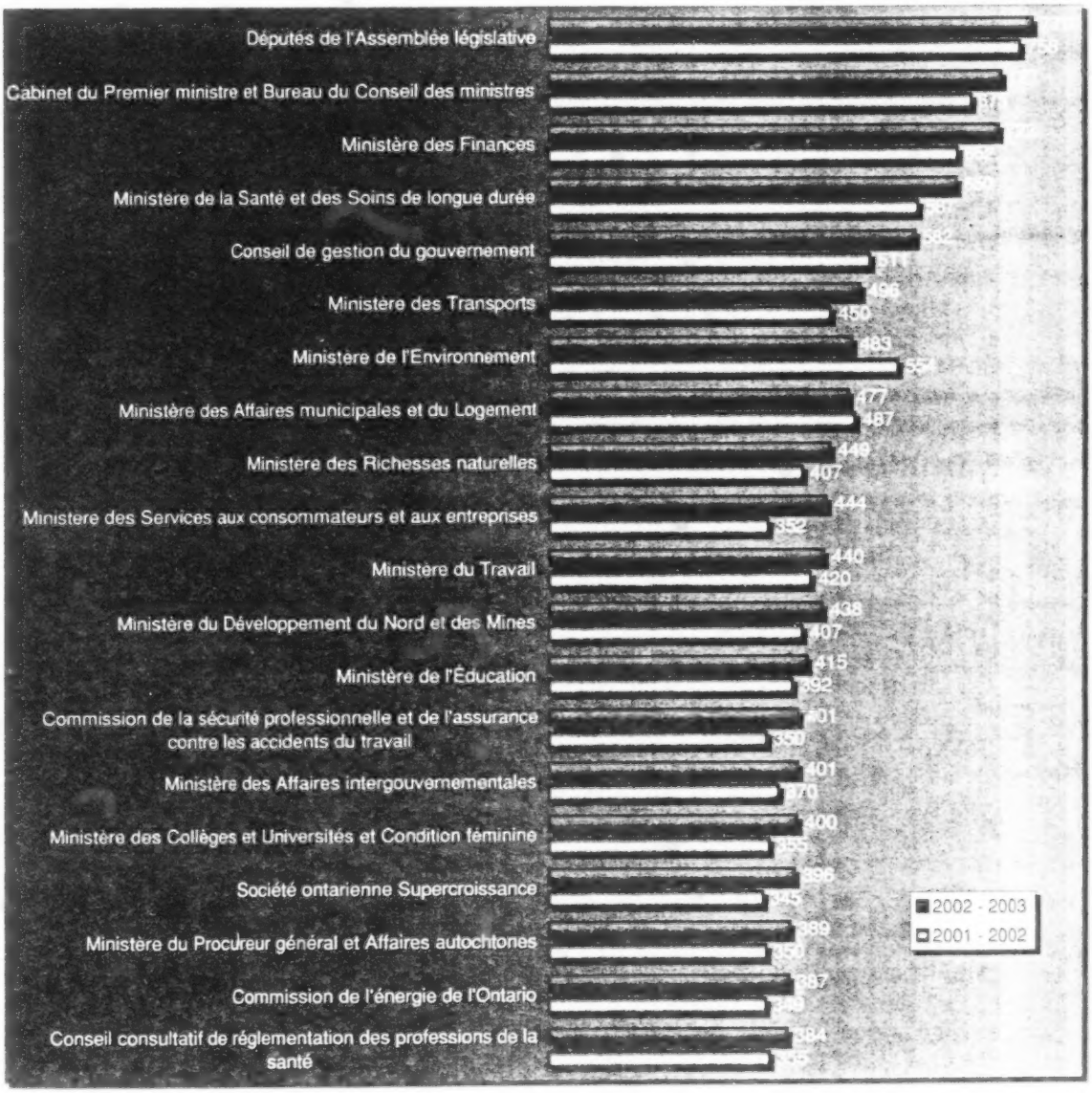

ÉTAT DES DÉPENSES DE 2002-2003

Salaires et avantages	62 848,18 $
Transports et communications	15 019,65 $
Services	18 382,34 $
Fournitures et équipement	22 454,06 $
	118 704,23 $

LOI DE 1996 SUR LA DIVULGATION DES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC

L'information ci-après est fournie conformément à la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public*. Le commissaire à l'intégrité a délégué les pouvoirs que lui confère la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes*, et ce en vertu du paragraphe 16(1) de celle-ci. Du fait de cette délégation de pouvoirs, le Bureau d'enregistrement des lobbyistes n'a employé personne dont le salaire a dépassé 100 000 $ pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002.

COORDONNÉES DU BUREAU

Adresse : Bureau d'enregistrement des lobbyistes
2, rue Bloor Est, bureau 2101
Toronto (Ontario) M5B 2E7

Questions générales : 416 327-4053
Questions techniques : 416 314-1699

Télécopieur : 416 327-4017

Site Web : http://lobbyist.oico.on.ca

Registrateure :	Lynn Morrison	lobbyist.registrar@oico.on.ca
Administrateur technique :	Charles Hastings	charlie.hastings@oico.on.ca
Assistante administrative :	Claire Miller	claire.miller@oico.on.ca